

No. 19076

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES

**Declaration of acceptance of the obligations contained in the
Charter of the United Nations. Done at Kingstown on
8 January 1980**

Authentic text: English.

Registered ex officio on 16 September 1980.

SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans
la Charte des Nations Unies. Faite à Kingstown le 8 jan-
vier 1980**

Texte authentique : anglais.

Enregistrée d'office le 16 septembre 1980.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION
DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS
UNIES

Eu égard à la demande d'admission de Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de Saint-Vincent-et-Grenadines et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que Saint-Vincent-et-Grenadines accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'y conformer.

Le Premier Ministre
de Saint-Vincent-et-Grenadines,
R. MILTON CATO

¹ La déclaration a été remise au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 7 février 1980. Elle est entrée en vigueur le 16 septembre 1980, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies, par résolution 35/1 adoptée à sa première séance plénière, a admis Saint-Vincent-et-Grenadines à l'Organisation des Nations Unies.